

L'An Deux Mille Dix, le QUATRE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mmes GESNOUIN – LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – M.NOLLEAU – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – M. LEONARD (pouvoir à Mme MESNIL) – M. HARANT (pouvoir à M. LIOT) – M. LOAS (pouvoir à M. le Maire) – M. BLAIZOT (pouvoir à Mme BLAIZOT)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Crèche Denis Cordonnier – convention avec le studio national Maine Color.

Il est exposé au Conseil Municipal que le studio national Maine Color est intervenu en novembre 2009 pour procéder à la photographie des enfants qui fréquentent la crèche multi-accueil Denis Cordonnier. Ce studio propose de reverser à la Ville la somme de 477.12 € (quatre cent soixante dix-sept euros et douze centimes). A cette fin, il est envisagé d'établir une convention avec ce studio.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de pouvoir encaisser la recette sur la régie de la structure multi-accueil.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission de l'éducation et de la petite enfance et de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le studio national Maine Color pour l'encaissement de la somme de 477.12 € (quatre cent soixante dix sept euros et douze centimes) sur la régie de recettes de la structure multi-accueil.

Le Maire,

André ROUXEL